Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_048-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation :	17/04/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	27
	Absents :	2
	Pouvoirs :	2
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LE CHÊNE Véronique (Pouvoir à MORVAN Franck, MANOURY Baptiste (Pouvoir à LERAY Jérémie)

Secrétaire de séance : AGRESTA Caroline

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N°2026-048 – FINANCES – Détermination du coût élève 2026 et participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée

Rapporteur : M. Rudolf BUISSERET, 3ème Adjoint délégué aux Finances

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 15 avril 2026,

EXPOSÉ

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_048-DE

L'école privée L'Arche de Noé a passé, le 14 novembre 2002, avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) pour lequel le Conseil Municipal a émis un avis favorable par délibération n° 2002-54.

La participation communale est calculée par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Néanmoins, il est rappelé :

- Qu'une dotation pour fournitures scolaires est directement versée à l'école privée chaque année,
- Et que les dépenses de piscine et de transport piscine de l'école privée sont directement prises en charge par la commune.

En conséquence, le forfait appliqué pour le calcul de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée l'Arche de Noé, est établi par le coût moyen d'un élève de l'école publique, déduction faite de la dotation et participations citées ci-dessus, à savoir pour l'année 2026:

- 1585.37€ pour un élève en maternelle
- 238.43 € pour un élève en élémentaire

A la rentrée scolaire, les effectifs de l'école privée s'établissent de la manière suivante :

- 59 élèves bourgbarréens en maternelle
- 75 élèves bourgbarréens en élémentaire

A titre d'information, la participation prévisionnelle communale 2026 arrêtée aux effectifs de septembre 2025, s'élève à 120 000 €.

Conformément à la convention tripartite du 30/09/02, les effectifs sont revus à la rentrée de septembre et la subvention est réajustée en conséquence.

Par ailleurs, le coût moyen d'un élève de l'école publique pour l'année 2026, hors déduction des dotations et participations directement versées à l'école privée l'Arche de Noé, s'établit à partir du compte financier unique 2025, de la manière suivante :

- 1633.85 € pour un élève en maternelle
- 321.48 € pour un élève en élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, **après en avoir délibéré,**
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le coût élève 2026 d'un élève de l'école publique à 1 633.85 € pour un élève en maternelle et à 321.48 € pour un élève en élémentaire;

- **APPROUVE** le forfait 2026 applicable pour le calcul de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée l'Arche de Noé à 1 585.37 € pour un élève en maternelle et à 238.43 € pour un élève en élémentaire;

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_048-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, **Franck MORVAN**	**La Secrétaire de séance,** **Caroline AGRESTA**

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 11 MAI 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.